

**Province de Québec**  
**MRC de la Nouvelle Beauce**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 8 avril 2024**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 8 avril 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Sylvie Lehoux, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

***40-04-24 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Chèques et comptes
- 8- Procès-verbal de correction du 11 mars 2024
- 9- Rapport de l'auditeur – États financiers 2023
- 10- Affectation de surplus
- 11- Règlement numéro 2024-305 modifiant le règlement de zonage 2007-115 concernant des modifications relatives à l'implantation des bâtiments secondaires détachés, aux antennes paraboliques et à l'intersection de rues
- 12- Règlement numéro 2024-306 modifiant le règlement de lotissement 2007-116 concernant des modifications aux normes de lotissement
- 13- Liste de prix 2024 — location camion, pelle, gravier et sable
- 14- Contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière
- 15- Lignage des rues
- 16- Marquage ponctuel
- 17- Contrat balai mécanique
- 18- Nomination au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)
- 19- Demande de dérogation mineure – Nicolas Garon et Marjorie Larivière
- 20- Demande de dérogation mineure – Prémix Goliath inc.
- 21- Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
- 22- Varia
- 23- Levée de l'assemblée

***41-04-24 Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 4 mars 2024 est adopté tel que rédigé.

### ***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

### ***Correspondance***

- Fêtes de Chez Nous – Demande de partenariat
- Lien Partage – Demande de gratuité de salle
- La Fontaine – Demande de partenariat
- Marché des Petits Entrepreneurs – Demande de partenariat
- Fondation Audrey Lehoux – Demande d'aide financière

### ***42-04-24 Chèques et comptes***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 103 899,99 \$ et les achats au montant de 99 259,88 \$ soient approuvés.

### ***Procès-verbal de correction du 11 mars 2024***

Conformément à l'article 202.1 du Code Municipal, le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal de correction effectué le 11 mars 2024.

### ***43-04-24 Rapport de l'auditeur – États financiers 2023***

CONSIDÉRANT que les états financiers se terminant le 31 décembre 2023 et le rapport de l'auditeur sont déposés à cette session du conseil par le greffier-trésorier conformément à l'article 176.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que l'avis public du dépôt de ces rapports a été publié conformément à la Loi (art. 176.1 alinéas 2, Code municipal);

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

D'approuver les rapports faisant état de la situation financière de la municipalité de Saint-Elzéar au 31 décembre 2023 et présentés par Monsieur Philippe Rouleau, CPA auditeur, CA.

### ***44-04-24 Affectation de surplus***

CONSIDÉRANT que les activités liées au réseau d'égout ont généré des surplus constatés aux états financiers 2023 par l'auditeur de 40 029 \$;

CONSIDÉRANT que les activités liées au réseau d'aqueduc ont généré des surplus constatés aux états financiers 2023 par l'auditeur de 78 665 \$;

CONSIDÉRANT que ces sommes doivent être utilisées pour les objets pour lesquels elles ont été prélevées;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Qu'un montant de 40 029 \$ soit affecté à la réserve dite « égout ».

Qu'un montant de 78 665 \$ soit affecté à la réserve dite « aqueduc ».

Qu'un montant de 120 189 \$ soit affecté à la réserve dite « Acquisitions et rénovations immobilières ».

Qu'un montant de 2 043 \$ soit affecté à la réserve dite « Contribution GESTE ».

Qu'un montant de 973 \$ soit affecté à la réserve dite « Corporation du chemin de l'Amitié ».

**45-04-24      *Règlement numéro 2024-305 modifiant le règlement de zonage 2007-115 concernant des modifications relatives à l'implantation des bâtiments secondaires détachés, aux antennes paraboliques et à l'intersection de rues***

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le Règlement de zonage numéro 2007-115 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications à son règlement de zonage numéro 2007-115;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'adoption du règlement tel que présenté

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 15 janvier 2024.

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le règlement numéro 2024-305 modifiant le règlement de zonage 2007-115 concernant des modifications relatives à l'implantation des bâtiments secondaires détachés, aux antennes paraboliques et à l'intersection de rues soit et est adopté.

**46-04-24      *Règlement numéro 2024-306 modifiant le règlement de lotissement 2007-116 concernant des modifications aux normes de lotissement***

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le Règlement de lotissement numéro 2007-116 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications à son règlement de lotissement numéro 2007-116;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'adoption du règlement tel que présenté;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 4 mars 2024;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le règlement numéro 2024-306 modifiant le règlement de zonage numéro 2007-116 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

**47-04-24 Liste de prix 2024 — location camion, pelle, gravier et sable**

La liste de prix 2024 pour la location des camions, pelles et l'achat de gravier et de sable est présenté au conseil;

Il est dûment proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Elzéar accepte les prix soumis par les différents entrepreneurs et exploitants de la municipalité et que la répartition de la location des équipements sera le plus équitable possible, de même que pour l'achat de gravier et du sable.

**48-04-24 Contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour l'achat et l'épandage d'environ 88 m<sup>3</sup> d'abat-poussière à six entreprises;

CONSIDÉRANT que les résultats avant taxe sont les suivants :

Les Entreprises Bourget	41 888,00 \$
Enviro Solutions Canada Inc.	36 344,00 \$

En conséquence, il dûment est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services d'Enviro Solutions Canada Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat et l'épandage de 88 m<sup>3</sup> d'abat-poussière pour l'année 2024 au coût de 413 \$ du m<sup>3</sup> plus taxes.

**49-04-24 Lignage des rues**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des prix pour le lignage des rues;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont déposé les prix avant taxe suivants :

Durand Marquage	11 458,00 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	11 761,30 \$

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

De retenir Durand Marquage pour effectuer le lignage des rues à un coût avant taxes estimé de 11 458,00 \$.

**50-04-24 Marquage ponctuel**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des prix pour le marquage ponctuel;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont déposé les prix avant taxe suivants :

Marquage Lignpro inc	5 600,00 \$
Lignes Xpert 2021 inc.	4 701,96 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	4 480,00 \$
Lignes Maska	7 226,00\$

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

De retenir Marquage et Traçage du Québec Inc. pour effectuer le marquage ponctuel à un coût avant taxes estimé de 4 480,00 \$.

**51-04-24      *Contrat balai mécanique***

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été envoyée à six entreprises pour des travaux de balai mécanique;

CONSIDÉRANT que quatre entreprises ont déposé les prix avant taxe suivants :

Marquage Lignpro	165,00 \$/h
Myrroy Division Estrie inc.	165,00 \$/h
Les entreprises Trema	149,00 \$/h
Transport MNKB inc.	139,16 \$/h

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

De réserver les services de Transport MNKB inc. pour balayer les rues.

**52-04-24      *Nomination au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)***

CONSIDÉRANT que M. Michel Berthiaume quitte le CCU après plusieurs années;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil nomment au Comité consultatif d'urbanisme les personnes suivantes pour les années 2024 et 2025 :

Gaétan Drouin au siège no 1  
Sylvie Lehoux au siège no 2  
Serge Vallée au siège no 3  
Simon Breton au siège no 4  
Hugo Berthiaume au siège no 5

Que Hugo Berthiaume est nommée président du Comité consultatif d'urbanisme pour les années 2024 et 2025.

De remercier M. Michel Berthiaume pour les années donné au service du CCU.

**53-04-24      *Demande de dérogation mineure – Nicolas Garon et Marjorie Larivière***

CONSIDÉRANT que Nicolas Garon et Marjorie Larivière sont propriétaire du lot 3 581 658;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'aménagement d'un garage détaché en cours avant de la propriété, alors que selon la réglementation en vigueur, les bâtiments secondaires détachés sont permis en cour latérale et arrière;

CONSIDÉRANT qu'il y a contrainte d'espace en cour arrière et latérale, vu l'emplacement actuelle de la résidence, limitant ainsi l'implantation du garage;

CONSIDÉRANT qu'il y a un projet de construire d'ici 5 ans une résidence en avant du garage souhaité, ce qui le rendra conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée du garage n'aura pas d'impact visuel important de la route;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

D'accepter la demande qui vise à autoriser l'aménagement d'un garage détaché en cours avant de la propriété, alors que selon la réglementation en vigueur, les bâtiments secondaires détachés sont permis en cours latérale et arrière.

#### **54-04-24      *Demande de dérogation mineure – Prémix Goliath inc***

CONSIDÉRANT que Prémix Goliath inc. est propriétaire du lot 3 582 355;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Yves Duval a été mandaté pour faire une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'aménagement de 2 silos d'une hauteur respective de 13 mètres et de 10,7 mètres, alors que selon la réglementation en vigueur, la hauteur maximale prescrite en zone I-1 est de 9 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître conforme un silo existant d'une hauteur de 12,2 mètres ayant fait l'objet d'un permis municipal (permis 2019-04-0019) ainsi que d'un silo existant de 10,3 mètres, alors que ceux-ci ne respectaient pas la hauteur maximale;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'accepter la demande qui vise à autoriser l'aménagement de 2 silos d'une hauteur respective de 13 mètres et de 10,7 mètres ainsi que de reconnaître conforme un silo existant d'une hauteur de 12,2 mètres ayant fait l'objet d'un permis municipal (permis 2019-04-0019) ainsi que d'un silo de 10,3 mètres, alors

que selon la réglementation en vigueur, la hauteur maximale prescrite en zone I-1 est de 9 mètres.

Les silos aménagés devront être peints de couleur pâle unis sans inscription visible.

**55-04-24            *Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique***

ATTENDU que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU que, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU que, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU que, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

Que le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

Que le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé

TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

Que le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

Que copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

**56-04-24**      *Clôture de l'assemblée*

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 21h45.

---

Carl Marcoux, maire

---

Mathieu Genest, greffier-trésorier  
et directeur général